



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

====

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE ET DES ELECTIONS

ARRETE n° 2010-49-6 du 10 FEV. 2010

**Objet : Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations de maîtres de chiens dangereux**

**LE PREFET DES HAUTES-ALPES**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code rural ;

Vu la loi n° 2008-582 du 28 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2008 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-286-2 du 13 octobre 2009 modifié fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations de maîtres de chiens dangereux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'annexe de l'arrêté n° 2009-286-2 du 13 octobre 2009 est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur le Directeur des services du Cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Alpes, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes, Mesdames et Messieurs les maires du département des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A GAP, le 10 FEV. 2010

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur des services du cabinet

Samuel GLAIRON RAPPAZ

## ANNEXE

### Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations de maîtres de chiens dangereux

#### Département des HAUTES-ALPES

Nom et prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	qualification	Lieu de délivrance de la formation
DOUAUD Yannick	D993 – Le Chevalet 05140 ASPRES SUR BUECH	06 98 35 82 70	Certificat technique du 1 <sup>er</sup> degré cynotechnique – Moniteur en éducation canine	05140 ASPRES SUR BUECH
MICHAUX Jean- Michel	85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01 43 62 67 82	Docteur vétérinaire	85, av. Pasteur 93260 LES LILAS
MOGIS Patrick	Route des Allards 05500 LA FARE EN CHAMPSAUR	06 33 28 79 73	Educateur canin	05000 GAP
TRAMSON Eric	Résidence Argos Bât B – 50 bd Napoléon III 06200 NICE	06 15 13 24 64	Educateur canin	83460 TARADEAU ou à domicile
GONON Philippe	31, avenue de Provence 05100 BRIANCON	06 92 20 16 47	Moniteur en éducation canine	Club éducation canine de Briançon ou à domicile
CARRIER Valérie	L'escaline Bât A 1, rue Joseph Sylveste 05100 BRIANCON	06 63 22 94 06	Moniteur en éducation canine	Club éducation canine de Briançon ou à domicile
MANGIAPAN Christophe	Les Boitons 05130 SIGOYER	06 86 41 66 33	Conseiller technique cynotechnique de la sécurité civile	05130 TALLARD ou 05000 LA FREISSINOUSE
CONCA Frédéric	Rue principale Le vieux four 05130 VALSERRES	06 60 05 67 62	Educateur canin	Route des Jardins 05130 VALSERRES